

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 15 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 38

Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 43

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - DOUILLET José - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - ROSTAING TAYARD Dominique
LOMBARD Daniel - FOREST Karine - CHAVEROT Franck - BRUN PEYNAUD Annick - CHERMETTE Richard CHERBLANC
Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand -
RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie - GOUDARD Alexandra -
GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond
BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - PUBLIE Martine - CHIRAT
Florent - GONNON Bernard GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie.

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

BOUSSANDEL Sarah à PUBLIE Martine - BERNARD Charles-Henri à BRUN-PEYNAUD Annick -
LOPEZ Christine à REVELLIN-CLERC Raymond - MARION Geneviève à Noël ANCIAN
TERRISSE Frédéric à MONCOUTIE Lucie

Membres Absents Excusés

FRAGNE Yvette - MALIGEAY Jacques - COLENT Guy

Secrétaire de Séance : Daniel LOMBARD

Monsieur Le Président invite 3 agents nouvellement arrivés à se présenter :

- Elisabeth MEREAU arrivée à la CCPA début septembre pour le poste de chargé de missions à l'aménagement des zones d'activités et Développement Economique sur le territoire.
- Maude THOLLY arrivée à la CCPA début juillet pour le poste de responsable SIG
- Carole GSELL arrivée à la CCPA fin août 2022 pour le poste de responsable du service de gestion des déchets

Bienvenue à Elisabeth MEREAU, Maude THOLLY et Carole GSELL au sein de la Communauté de Communes.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel LOMBARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 07 juillet 2022 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et du Président

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 – Validation du Projet de Territoire
- 1.2 - Modification de la composition des Commissions Parcours Touristique – Assainissement – Voirie - Mobilités - Déchets
- 1.3 - Désignation d'un représentant titulaire au Collège Jacques Cœur
- 1.4 – Modification des statuts Maison France Services

2. ACHATS – COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1 - Attribution des marchés de travaux pour la réalisation du siège de la CCPA
- 2.2 - Lancement de l'accord cadre pour des études géotechniques

3. FINANCES

- 3.1 - Modification de l'autorisation de programme AP 190016 du nouveau siège
- 3.2 – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) pour la régie déchets
- 3.3 – Décision Modificative n° 1 - Budget Principal
- 3.4 – Décision Modificative n° 1 - Budget Centre Forme
- 3.5 – Décision Modificative n° 1 - Budget Déchets

4. SOLIDARITES

- Demande de complément de subvention de l'EHPAD « Les Collonges » pour la réalisation d'un tiers lieu au sein de l'établissement

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 - Création de poste permanent dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial
- 5.2 - Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra/union entre la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT et la CCPA

6. DECHETS

- Versement d'une indemnité dans le cadre de la théorie de l'imprévision

7. ASSAINISSEMENT

- 7.1 - Approbation du Rapport sur le prix et la Qualité du Service public 2021 (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif
- 7.2 - Approbation des Rapports sur le prix et la Qualité du Service public 2021 (RPQS) de l'Assainissement Collectif
- 7.3 - Convention pour l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales de la Drivonne

8. TOURISME

- 8.1 - Candidature à l'appel à Manifestation d'Intérêt 2022 de la Région Auvergne Rhône Alpes « Territoires Pleine Nature »
- 8.2 – Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Beaujolais – Géoparc UNESCO

9. AGRICULTURE

- Attribution d'une subvention pour la création d'un logement destiné à l'hébergement des saisonniers agricoles

10. TRANSITION ECOLOGIQUE

- Candidature territoire engagé pour la nature

11. CULTURE

- Avenant au règlement des subventions aux associations

12. SPORTS

- Maison Sport Santé – création et mise en œuvre des parcours sport santé / sport bien être

13. PETITES VILLES DE DEMAIN

- Convention financière avec le Département Banque des Territoires

14. HABITAT

- 14.1 - Convention RONALPIA
- 14.2 - Subvention aux bailleurs sociaux

15.MOBILITES

- 15.1 - Modification de fonctionnement et règlement AMI
- 15.2 - Achat tickets AMI par les CCAS
- 15.3 - Approbation du projet et signature de la convention de financement fonds aménagements cyclables – voie verte de la Brévenne

16.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Délégation du droit de préemption sur les zones d'activités économiques communautaires

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

ARRETES DU PRESIDENT

- ◆ N° 25/2022 du 5 juillet 2022 relatif à la fixation du prix de vente d'ouvrages et produits à l'Office de Tourisme du Pays de l'Arbresle comme suit ;
 - L'ouvrage « *St Romain de Popey dans le rétro...* », édité par M. Jean-Michel CELLIER, au prix public de 15.00 € TTC
 - L'ouvrage « *Sur le chemin des longs silences* », édité par M. Robert PELOSSIER, au prix public de 19,00 € TTC
 - L'ouvrage « *Hors-Série Arborosa N° 11 Eglise St Jean Baptiste* », édité par les Amis du Vieil Arbresle, au prix public de 15,00 € TTC
 - L'ouvrage « *Les Monts et Coteaux du Lyonnais... à pied* », édité par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, au prix public de 14,90 € TTC
- ◆ N° 28/2022 et N° 29/2022 du 14 septembre 2022 relatif à l'appel d'offres ouvert pour la construction du nouveau siège pour une déclaration sans suite des lots 3, 7 et 9 ;

MARCHES

- ◆ Exposition du Projet de Territoire avec PAMPLEMOUSSE COMMUNICATION pour un montant de 10 380 € TTC ;
- ◆ Animation du Séminaire sur le Projet de Territoire avec ASTUS SEMINAIRES Sarl pour un montant de 4 200 € TTC ;
- ◆ Appui au lancement du volet 1 du CODEC (Ecologie Industrielle et Territoriale) par NYMPHEA Sarl pour un montant de 5 400 € TTC ;
- ◆ Mission d'Assistance à l'extension internet Ressources Humaines à CIRIL pour un montant de 4 497 € TTC
- ◆ Diverses acquisitions et PC portables au service Déchets et Finances à UGAP pour un montant de 6 748.37 € TTC ;
- ◆ Réfection du polycarbonate pour le Boulodrome à l'entreprise BRIDAY pour un montant de 28 202.40 € TTC ;
- ◆ Remplacement de 2 EV lavage bassin ludique par l'entreprise SERAM INDUSTRIE pour un montant de 4 952.54 € TTC ;
- ◆ Dépannage des casiers à L'ARCHIPEL par l'entreprise NAVIC pour un montant de 5 052 € TTC ;
- ◆ Fourniture et mise en place d'armoires fortes aux services comptabilité et administration générale par UGAP pour un montant de 4 440 € TTC ;
- ◆ Raccordement pour le futur siège par ENEDIS pour un montant de 6 334.75 € TTC ;
- ◆ Achat d'un compteur ENS Chatelard à ECO COMPTEUR pour un montant de 4 236 € TTC ;
- ◆ Prestation de transport pour des animations scolaires à l'environnement par TRANSDEV pour un montant de 18 000 € TTC ;

BUREAU du 08 Septembre 2022

- Soutien financier aux associations dans le cadre de l'appel à projets suivants :
 - A l'association Brévenne Accueil pour un montant de 2 000 €
 - A l'Union Arbreslois pour un montant de 500 €
- Lancement de l'accord cadre en groupement de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuels (EPI) divisé en 4 lots pour une durée de 12 mois reproductibles 3 fois une durée de 12 mois, soit 4 ans maximum pour un montant estimatif du marché de 200 000 € HT réparti de la manière suivante :
 - Lot 1 "Équipements de protection individuelle généraux" : 9 000 € HT / annuel ;
 - Lot 2 "Vêtements de travail" : 22 000 € HT / annuel ;
 - Lot 3 "Chaussures" : : 12 000 € HT / annuel ;
 - Lot 4 "Vêtements de sport" : 7 000 € HT / annuel

- Attribution du marché de travaux de rénovation d'ouvrages d'art à l'entreprise GANTELET-GALABERTHIER (Villeurbanne) pour un montant de 108 038 € HT dont la durée du marché sera de :
 - Délai avec 2 ouvrages en parallèle : 12 semaines y compris 3 semaines de préparation
 - Délai si décalage des ouvrages : 15 semaines y compris 3 semaines de préparation

BUREAU du 15 Septembre 2022

- Attribution de subventions aux propriétaires pour la rénovation du parc privé (propriétaires occupants modestes) dans le cadre du PLH pour un montant de 17 061.40 € ;
- Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente versées à 6 candidatures pour un montant total de 15 507 €, comme suit :
 - Le point de vente de Mme CATHERINE BO à L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention d'un montant plafonné à 1 500 € ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles. Cet établissement sera exploité par une entreprise à la suite d'un projet de cession du fonds de commerce détenu par 'GL CENTRAL PRESSING'.
 - Le point de vente de 'GARAGE GENESTE' à BULLY avec l'attribution d'une subvention d'un montant plafonné à 1 507 € ou une quote-part de 25% des dépenses éligibles.
 - La création d'un 2ème point de vente 'JPM MAZOYER CHAUSSEUR' à L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention d'un montant plafonné à 2 500 € ou une quote-part de 25% des dépenses éligibles.
 - Le point de vente 'TABAC PEZZINI' à SAIN BEL avec l'attribution d'une subvention à Mme Marie-Laure PEZZINI pour un montant plafonné à 2 500 € ou une quote-part de 25% des dépenses éligibles.
 - La création du point de vente 'TABAC DES 2 CHOUETTES' à FLEURIEUX /L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention d'un montant plafonné à 5 000 € ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles.
 - La création du point de vente 'BREVENNE CAFE' à BESSEY avec l'attribution d'une subvention à la SAS D'OCELLE d'un montant plafonné à 2 500 € ou une quote-part de 25% des dépenses éligibles.
- Aide d'un montant de 3 100 € pour l'organisation du Salon de l'Agriculture 2023 portée par l'InterBeaujolais dans le cadre de la convention du Plan Beaujolais avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

1 – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

1.1 – Validation du Projet de Territoire

Monsieur Le Président indique qu'afin de réactualiser son Projet de Territoire, de prendre en compte les nouveaux enjeux territoriaux et d'intégrer au Contrat de Relance et de Transition Ecologique un projet cohérent, la CCPA a souhaité se lancer dans la réécriture de son projet de territoire

Il indique les différents thèmes (10 axes) comme suit :



L'objectif de ce document est d'établir une feuille de route pour le développement et l'aménagement du Pays de L'Arbresle, à partir d'une réflexion commune, portée par les élus, les habitants et plus largement les acteurs du monde socio-économique. Il doit refléter la vision du territoire à horizon 2040 et être considéré comme un document référence permettant d'éclairer les grandes orientations concernant le développement du territoire.

C'est à partir de ce point d'entrée que l'ensemble des travaux ont été lancés tout en veillant à ce que les enjeux de transition écologique soient bien pris en compte. Le document final comprend des enjeux et actions qui vont au-delà des compétences de la Communauté de Communes puisqu'il prend en compte les collectivités, les acteurs du territoire et les habitants.

En lien avec l'agence PAMPLEMOUSSE, le projet de territoire a été rédigé sous deux formats :

- Un format « document de travail », destiné aux agents de la collectivité
- Un format « fiches », destiné aux partenaires, acteurs du monde socio-économique, habitants

La restitution finale du Projet de Territoire aura lieu le 29 septembre 2022.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait souhaité mettre en avant l'« Humain » dans la réflexion pour la réécriture du projet : Que faire pour que les citoyens grandissent « bien », se « nourrissent bien »... Avec la prise en compte des enjeux actuels et en devenir : mobilité, agriculture, préservation des ressources naturelles....

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Valide le Projet de Territoire dans sa version longue
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

1.2 - Modification de la composition des Commissions Parcours Touristique – Assainissement **Voirie - Mobilités - Déchets**

Monsieur Le Président explique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Pour chaque commission, il est proposé les candidatures suivantes :

Commission Parcours Touristique

Il est proposé la candidature de Monsieur FORT Frédéric pour remplacer Monsieur SURLOPPE Richard souhaitant se retirer de la Commission

Pour mémoire, la Commission Tourisme est constituée des membres suivants :

Commission PARCOURS TOURISTIQUE
CHARVIN Patrick (Dommartin) MARLAUD Nathalie (Sourcieux) MELLINGER Pierre (Eveux) THIVARD Nicole (Savigny) CHERMETTE Richard (Chevinay) SURLOPPE Richard (Lentilly) THIERY Anne (L'Arbresle) PUBLIE Martine (St Germain Nuelles) ANCIAN Noël (St Germain Nuelles) MARION Geneviève (St Germain Nuelles) PAPOT Nicole (Lentilly) TERRISSE Frédéric (Sourcieux) BERLION Gisèle (Sain Bel)

Commission Assainissement

Madame Le Maire de SAVIGNY propose la candidature de Monsieur Pierre HULIN remplacer Monsieur Alain DARGERÉ

Pour mémoire, la Commission Assainissement est constituée des membres suivants :

ASSAINISSEMENT
délégué - GONIN Bertrand
BERRAT Jean-Louis (Dommartin) GEORGES Gilbert (Sourcieux) GUIGON Marc (Bully) DELORME Baptiste (St Julien) MARION Laurent (Bibost) DARGERÉ Alain (Savigny) ROBIN Pascal (Sain Bel) PINET Bernard (Bessenay) MAGNOLI Thierry (Lentilly) LE HUU Delphine (Lentilly) SUBRIN René (Sarcey) MUSCEDERE Fabrice (L'Arbresle) PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) THIBAUD Philippe (St Germain Nuelles) PEUBLE Fanny (St Pierre La Palud)

Commission Voirie

Madame Le Maire de SAVIGNY propose la candidature de Monsieur Pierre HULIN pour remplacer Monsieur Alain DARGERE

Pour mémoire, la Commission Voirie est constituée des membres suivants :

VOIRIE
BERRAT Jean-Louis (Dommartin)
BASTION Jean-Luc (Courzieu)
PINCANON Cédric (Sourcieux)
GOUTTE Cyrille (St Julien)
PERRET Jean-Yves (Bully)
BILLAUD Christian (Eveux)
BONNARD Frédéric (Bibost)
DARGERE Alain (Savigny)
Yvan MOLLARD (Sain Bel)
MICOLON Jérôme (Bessenay)
DERBOUL Christian (Chevinay)
MAGNOLI Thierry (Lentilly)
PAPOT Nicole (Lentilly)
TOULAT François (Lentilly)
MULATON Daniel (Sarcey)
DOUILLET José (L'Arbresle)
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)
RIVIERE Olivier (L'Arbresle)
PIN Mathieu (St Germain Nuelles)
PEUBLE Fanny (St Pierre La Palud)

Commission Déchets

Suite à la démission de Monsieur Alain MORIVAL, Monsieur Le Maire de SARCEY propose la candidature de Madame FRATELLO Ingrid pour le remplacer

Pour mémoire, la Commission Déchets est constituée des membres suivants :

DECHETS
délégué - LOMBARD Daniel
LEFLON Dominique (Courzieu)
TOURNIER Béatrice (Dommartin)
MONCOUTIE Lucie (Sourcieux)
MARTIN Florence (Bully)
BRUN PEYNAUD Annick (Bully)
GIRARDET Cécile (Eveux)
MICHEL René (Bibost)
LAURENT Monique (Savigny)
QUAIX Brigitte (Sain Bel)
BLANC Bernard (Bessenay)
PAULOIS Frédéric (Chevinay)
KLEIN Jean (Lentilly)
MORIVAL Alain (Sarcey)
POYET-FAWAL Sandrine (L'Arbresle)
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)
DOUILLET José (L'Arbresle)
BENOIT-GONIN Caroline (Fleurieux)
MEYGRET Claire (St Germain Nuelles)
SCHOHE Klaus (St Pierre La Palud)

Commission Mobilités

Monsieur Le Maire de SARCEY propose pour la Commission Mobilités la candidature de Monsieur GOUJON Harold ;

Pour mémoire, la Commission Mobilités est constituée des membres suivants :

MOBILITES
CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu)
BERTHAULT Yves (Dommartin)
ARNOLD Guillaume (Sourcieux)
NICOLAS Pierre Alexis (Bully)
TERRISSE Frédéric (Sourcieux)
LALBERTIER Ghislaine (Eveux)
LEYGONIE Jean-Marie (Fleurieux)
CHAUX Jean-Philippe (Bibost)
HULIN Pierre (Savigny)
MAGNIN Jean-Philippe (Sain Bel)
MICOLON Jérôme (Bessenay)
DERBOUL Christian (Chevinay)
PAPOT Nicole (Lentilly)
MAGNOLI Thierry (Lentilly)
FORT Frédéric (Lentilly)
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)
DOUILLET José (L'Arbresle)
BERTRAND Gérard (L'Arbresle)
MEYGRET Claire (St Germain Nuelles)
ESPOSITO Luc (St Pierre La Palud)
GONNON Bernard (St Pierre La Palud)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur FORT Frédéric, membre de la Commission Parcours Touristique en remplacement de Monsieur SURLOPPE Richard
- Désigne Monsieur Pierre HULIN, membre de la Commission Assainissement en remplacement de Monsieur Alain DARGERÉ
- Désigne Monsieur Pierre HULIN, membre de la Commission Voirie en remplacement de Monsieur Alain DARGERÉ
- Désigne Madame FRATELLO Ingrid, membre de la Commission Déchets en remplacement de Monsieur Alain MORIVAL
- Désigne Monsieur Harold GOUJON, membre de la Commission Mobilités ;
- Charger le Président de l'exécution des délibérations

1.3 – Désignation d'un représentant titulaire au Collège Jacques Cœur

Monsieur Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des représentants au Collège Jacques Cœur à Lentilly.

Pour mémoire, la représentation au Collège Jacques CŒUR est constituée des membres suivants :

- Titulaire : Madame MONCOUTIE Lucie (Sourcieux Les Mines)
- Suppléant : Madame LAVET Catherine (Dommartin)

Il indique que Madame MONCOUTIE Lucie a fait part de sa volonté de se retirer de ses fonctions en tant que titulaire.

Le Conseil Communautaire devra procéder à l'élection d'un membre titulaire afin de la remplacer.

Le Président fait un appel à candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Madame ROSTAGNAT Annie, représentante titulaire au Collège Jacques CŒUR
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

1.4 - Modification des statuts Maison France Services

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC rappelle que l'ouverture de l'espace France Services a eu lieu le 18 juillet et l'inauguration le 07 septembre 2022.

Il explique que plusieurs constats ont démontré l'opportunité de la création de cet espace sur le Pays de L'Arbresle comme :

- des services publics de moins en moins présents sur le territoire : fermeture de la Trésorerie de L'Arbresle en septembre 2021, présence de permanences de certains partenaires (CAF, CARSAT...) mais qui ne sont pas des permanences « généralistes »
- la dématérialisation des principales démarches administratives accentue ce phénomène et éloigne une partie de la population de l'accès aux services publics
- une problématique de mobilité importante, commune à plusieurs types de public (jeunes, familles monoparentales, personnes en fragilité sociale, personnes âgées...)

Pour remédier à ces constats, depuis 2021, le Bureau et le Conseil Communautaire de la CCPA se sont prononcés en faveur de la création d'un Espace France Services.

La délibération n°229-2021 du 16 décembre 2021 a prévu le lancement de la démarche en 2022 et la création de deux emplois administratifs inscrits au budget.

Un dossier de candidature a été déposé auprès de l'ANCT pour signer avec l'Etat une convention de partenariat France Services.

Le 8 juillet 2022, l'ANCT a accordé la labellisation France Services à la CCPA. En conséquence, le service a ouvert le 18 juillet au siège de la CCPA et remporte un franc succès.

Cet espace France services est le 31^{ème} dans le département.

Deux agents France Services ont été formés pour accueillir, informer et accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien : gestion du compte Ameli, demande d'aide (allocation logement, retraite, etc.), création d'un espace pôle emploi ou CAF, demande de carte d'identité... En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose également un service de conseil numérique individualisé. Sur des créneaux dédiés, un conseiller peut aider pour :

- prendre en main les équipements informatiques des usagers ;
- les aider à naviguer sur internet ;
- gérer les courriels des usagers ;
- leur apprendre les bases du traitement de texte ;
- leur faire connaître l'environnement numérique.

Depuis le mois de septembre, l'Espace France Services accueille des permanences de partenaires :

- La Mutualité Sociale Agricole : une permanence auprès d'une assistante sociale de la MSA, sera organisée deux mardis par mois.
- La Caisse d'Allocations Familiales (anciennement située à la mairie de L'Arbresle) : un accueil sur rendez-vous uniquement pour approfondir et préciser vos démarches, le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Par ailleurs la CCPA continue d'accueillir la permanence SOLIHA sur rendez-vous.

Quelques repères chiffrés :

Après un mois et demi de fonctionnement du 18 juillet au 6 septembre :

- 117 personnes reçues sur 19 jours cumulés de fonctionnement, soit une moyenne de 6,1 personnes par jour. Des personnes de tous âges, même si davantage de personnes de 50 ans et plus sont reçues. Des chiffres qui attestent :
 - D'une phase de démarrage plutôt soutenue en termes d'affluence d'autant plus en période estivale
 - D'un besoin confirmé des habitants en termes d'information et d'accompagnement dans les démarches administratives et numériques
 - D'une communication relativement efficace auprès des partenaires et du grand public sur la mise en place du service
- A ce jour, 90% des personnes reçues habitent une commune de la CCPA et une sur deux habite L'Arbresle.
- Dans 56 % des cas, les agents FS ont été en mesure d'apporter une réponse à la demande lors du 1^{er} passage à FS.

36% des situations ont nécessité de recevoir une seconde fois la personne pour aboutir sur la demande (recueil de documents supplémentaires ou situation plus complexe nécessitant une mise en lien des agents FS avec un référent de l'administration concernée par la demande).

Dans 8% des cas, une aide a été apportée et les personnes ont finalisées par elle-même les démarches.

- 80% des demandes concernent une des cinq administrations suivantes : CAF – Assurance retraite - Assurance maladie – Agence nationale des titres sécurisés – Finances publiques

L'ouverture de l'Espace France Services s'est appuyée sur la compétence statutaire de la CCPA « Action sociale d'intérêt communautaire » conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Le contrôle de légalité demande à faire évoluer la base juridique de France Service en l'appuyant sur la compétence permise par l'article L 5214-16 8° du code général des collectivités territoriales « Participation à une convention France Services ».

Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert, c'est-à-dire par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

- ✚ Monsieur Le Président rappelle que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».
- ✚ M. CHERBLANC Jean-Bernard rappelle que le Conseiller Numérique effectue sur les créneaux dédiés, des rendez-vous à la demande. Il conseille de se rapprocher du secrétariat pour les prises de rendez-vous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Modifie les Statuts de la communauté de communes pour se doter, dans les cadres de ses compétences facultatives, de la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ».**
- **Sollicite les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,**
- **Précise que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable,**
- **Donne pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment pour signer la proposition d'avenant n°8 à la convention départementale France Service, annexe 36 proposée par le Préfet de Région, après avis favorable des communes.**

2 – ACHATS – COMMANDE PUBLIQUE

2.1 – Attribution des marchés de travaux pour la réalisation du siège de la CCPA

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le programme pour la création d'un nouveau siège communautaire et le lancement d'un concours restreint d'architecture au cours de la séance du 23 mai 2019.

Il indique que le Conseil Communautaire a approuvé le choix de l'équipe GALLET Architectes en tant que lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre au cours de la séance du 30 janvier 2020.

Il a été acté les grands principes suivants :

- Site : allée grands champs à Sain Bel entre le complexe sportif et le parking attenant
- Bâtiment d'une surface plancher de 2 479,9 m² composé de bureaux, d'une salle du conseil de 144 m², de 4 salles de réunion, d'un espace entreprendre, d'un réfectoire, de locaux de stockage.
- Niveaux : Sous-sol, RDC, R+1 et R+2 avec ascenseur de desserte à tous les niveaux
- Abords : parvis d'accès connecté au parking existant, parking pour véhicules de la collectivité, végétalisation.
- Gros-œuvre : structure béton du sous-sol et du plancher haut du sous-sol. Structure bois sur le reste du bâtiment
- Couverture : bac acier et toiture terrasse gravillons pour la partie principale qui sera recouverte de panneaux photovoltaïques (hors projet). Toiture terrasse végétalisée pour une partie secondaire.
- Façades : revêtement panneau éternit/trespa
- Menuiseries extérieures : aluminium avec vitrages isolant. Occultation par brise-soleil orientables (BSO).
- Isolation : fibre de bois, bottes de paille

- Sols : carrelage, sols plastiques
- Plafonds : bois, placostil
- Equipements audio-visuel : équipements audiovisuels modernes avec visioconférence.
- Conception bioclimatique avec :
 - o Chauffage : système géothermique avec sondes souterraines permettant un rafraîchissement l'été
 - o Ventilation : ventilation double-flux avec possibilité de sur ventilation nocturne
 - o Gestion de l'eau : récupération des eaux de pluie pour les sanitaires, infiltration à la parcelle (noue, toiture végétalisée, ...)
 - o Production d'énergie : panneaux photovoltaïques (hors projet) en toiture

Le démarrage des travaux, dont la durée prévisionnelle est de 14 mois, est prévu pour décembre 2022, avec une livraison 1^{er} trimestre 2024.

Lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, l'AVP du projet de création du siège avait fait l'objet d'une validation pour un montant de 3 995 400 € HT de travaux (3 999 200 € HT hors options).

Au 1^{er} juillet 2021, et pour prendre en compte l'augmentation du coût des matières premières, le Bureau avait validé une augmentation de + 13 %, passant le projet à 4 513 571 € HT

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le montant total des marchés de travaux est de 4 804 779 € HT, soit une augmentation de 6.45 % par rapport aux estimations du 1^{er} juillet 2021.

Ce montant concerne uniquement les travaux et n'inclut pas les aléas, le mobilier, le matériel téléphonique et informatique, la fibre optique, les panneaux photovoltaïques, les aménagement éventuels supplémentaires extérieurs, les frais de concessionnaires, les éclairages extérieurs.

Monsieur Le Président indique qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée, 16 lots ont été analysés et 13 lots ont été attribués.

Il indique qu'il a déclaré les lots 3, 7 et 9 infructueux pour les motifs suivants :

- Lot n° 3 – PISE : motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence (1 seule offre)
- Lot n° 7 – MENUISERIES EXTERIEURES : motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence (1 seule offre)
- Lot n° 9 – MENUISERIE INTERIEURE : 2 offres considérées comme inacceptables car au-dessus du budget alloué au projet

Ces 3 lots seront relancés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

▪ **Autorise le Président à signer, exécuter les marchés suivants :**

- **LOT 1- TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS**

SARL PERRET
224 Route de la Giraudière - 69690 BESSEY
Montant de l'offre retenue : 217 705.40 € HT

- **LOT 2 – GROS ŒUVRE**

AS GIRAUD
69850 SAINT MARTIN EN HAUT
Montant de l'offre retenue : 550 000 € HT

- **LOT 4 – STRUCTURE BOIS - BARDAGE**

SAS FAVRAT
74550 ORCIER
Montant de l'offre retenue : 1 158 949.09 € HT

- **LOT 5 – COUVERTURE**

SAS FAVRAT
74550 ORCIER
Montant de l'offre retenue : 48 007.92 € HT

- **LOT 6 – ETANCHEITE**

DAZY SARL
01750 REPLONGES
Montant de l'offre retenue : 92 852.02 € HT

- **LOT 8 – METALLERIE**

SAS METALFER
69210 SAVIGNY

Montant de l'offre retenue : 31 658 € HT

- **LOT 10 – PLATRERIE PEINTURE PLAFOND**

SA AUBONNET ET FILS
69470 COURS

Montant de l'offre retenue : 318 587.67 € HT

- **LOT 11 – COUVERTURE**

SAS ANGELINO ET FILS
26260 SAINT DONAL SUR L'HERBASSE

Montant de l'offre retenue : 155 217 € HT

- **LOT 12 – SOLS SOUPLES**

SAS AUBONNET ET FILS
69470 COURS

Montant de l'offre retenue : 100 276.75 € HT

- **LOT 13 – APPAREILS ELEVATEURS**

LOIRE ASCENSEURS
42100 SAINT ETIENNE

Montant de l'offre retenue : 33 456 € HT

- **LOT 14 – ELECTRICITE**

PROSED
1305 RTE DE LOZANNE

69380 DOMMARTIN

Montant de l'offre retenue : 346 286.17 € HT

- **LOT 15 – CVC PLOMBERIE**

BEALEM PELLEQUER
42210 MONTROND LES BAINS

Montant de l'offre retenue : 432 482.90 € HT

- **LOT 16 – SONDAS GEOTHERMIQUES**

FORAGE CLEMENT/GOURBIERE
42600 BARD

Montant de l'offre retenue : 96 821 € HT

- **Autorise le Président à relancer les lots :**

- Lot 3 – Pisé
- Lot 7 – Menuiseries extérieures
- Lot 9 – Menuiseries Intérieures

- **Autorise le Président à signer les marchés issus de cette nouvelle consultation**

- **Autorise le Président à signer les éventuels avenants dans le respect du code de la commande publique pour les marchés des 16 lots**

- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 23**

- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

2.2 - Lancement de l'accord cadre pour des études géotechniques

Monsieur Christian MARTINON indique que la consultation engagée vise la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet la réalisation d'études géotechniques pour le compte de la CCPA dans le cadre des futurs travaux pour :

- la pose de collecteurs (eaux usées – eaux pluviales) ;
- la création de bassins de rétention des eaux pluviales et bassins d'orage ;
- la création de poste de relèvement des eaux ;
- la création de stations de traitement des eaux usées ;

- la création de bâtiments et autres ouvrages publics ;
- la création ou entretien et reprise des enrobés (HAP et amiante).

Il indique que :

- le montant total estimatif du marché est de 240 000 € HT, soit un montant maximum de commandes annuel de 60 000 € HT.
- la durée de l'accord cadre sera de 12 mois reconductibles 3 fois, soit 4 ans maximum.
- la procédure utilisée sera la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets correspondants, chapitre 23**
- **Charger le Président de l'exécution de la délibération**

3 – FINANCES

3.1 - Modification de l'autorisation de programme AP 190016 du nouveau siège

Monsieur Diogène BATALLA indique que par délibération n° 071-2021 du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'autorisation de programme AP190016 « nouveau siège communautaire » en fixant son montant à 5 420 331,75 €.

Le marché des travaux prochainement notifié ainsi que l'aménagement des abords nécessitent de revoir le montant de l'APCP. Le coût global du programme actualisé s'élève à 7 257 000 € TTC et se décompose de la façon suivante :

- Maitrise d'œuvre = 743 588 € TTC
- Etudes = 111 515 € TTC
- Travaux = 6 055 730 € TTC Ce montant tient compte de l'estimation des lots 3,7 et 9 des marchés de travaux non attribués et relancés sur le dernier trimestre 2022.
- Viabilisation = 22 834 € TTC
- Autres travaux = 323 333 € TTC

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA = 1 190 000 €
- Subventions = 938 882 €
 - notifiées à ce jour ;
 - L'Etat = 285 000 €
 - Le Département = 469 500 €
 - ADEME (étude géothermie) = 22 368 €
 - En attente de notification ;
 - La Région = 50 000 €
 - ADEME (Travaux géothermie) = 112 014 €
- Vente des locaux du siège - rue Pierre Passemard = 1 400 000 € (estimés à partir des offres reçues)
- Autofinancement = 3 728 118 €

✚ Monsieur Le Président indique que les VRD et abords n'étaient pas prévus dans l'estimation initiale. Concernant les recettes estimées, il souligne que la CCPA est en attente de notification des subventions. Il ajoute que la CCPA a reçu une offre pour le siège au prix de l'Avis des Domaines. D'autres pistes restent à explorer avec d'autres partenaires.

✚ Madame PAPOT demande si le montant de 5 420 331,75 € du programme AP du nouveau siège communautaire est TTC.

M. Diogène BATTALA précise que les APCP sont toujours en TTC sur le budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la modification du montant de l'AP190016 « nouveau siège communautaire » en portant son montant à 7 257 000 € TTC**
- **Approuve l'actualisation des crédits de paiement suivants :**
 - ▶ **Crédits de Paiement antérieurs** **30 331,75 €**
 - ▶ **Crédits de Paiement 2020** **99 270,22 €**
 - ▶ **Crédits de Paiement 2021** **164 465,52 €**
 - ▶ **Crédits de Paiement 2022** **600 000,00 €**

▶ Crédits de paiement 2023	6 000 000,00 €
▶ Crédits de paiement 2024	362 932,51 €

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 0301 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

3.2 - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) pour la régie déchets

Monsieur Diogène BATALLA indique que par délibération n° 209-2021 du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a instauré une régie de recettes pour le budget annexe Déchets.

Il est proposé ce jour d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor afin de proposer aux usagers de régler par carte bancaire. Un terminal de paiement multi choix sera prochainement installer à l'accueil de la CCPA.

✚ M. Daniel LOMBARD précise que ce dispositif est mis principalement en place pour la vente de composteur individuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir un compte de dépôt de fonds (DFT) géré par le Trésor Public à la Direction Régionale ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

3.3 – Décision Modificative n° 1 - Budget Principal

Monsieur Diogène BATALLA indique qu'en dépenses de fonctionnement, la décision modificative présente divers ajustements, notamment des subventions non versées en 2021 qui auraient dû faire l'objet d'un rattachement à l'exercice ainsi que des subventions ajoutées à la liste de celles votées au budget primitif 2022.

Il s'agit de :

- 5 000 € en complément de celle prévue au budget primitif pour ADERLY,
- 2 000 € pour Brévenne Accueil
- 500 € pour l'Union Arbresloise
- 10 000 € de subvention à RHONALPIA, pris sur des crédits inscrits au budget primitif sur l'accompagnement d'appel à projet de l'habitat.

Il convient également d'augmenter au chapitre 012, les crédits consacrés à la voirie pour 6 020 €, il s'agit d'une partie du montant alloué pour 2021 à la commune de DOMMARTIN, dans le cadre de la convention de mise à disposition de son personnel pour l'entretien des routes.

Ces présentes régularisations sont financées grâce à des nouvelles recettes de fonctionnement enregistrées, notamment des rôles supplémentaires de 23 719 € et de la DGF pour 14 367 € mais aussi grâce à une réduction des crédits budgétés en 2022 pour le FPIC d'un montant de 12 237 €.

La section fonctionnement faisant ressortir pour cette DM un excédent de 31 844 €, il est proposé d'inscrire cette somme au compte 60621 Consommation d'énergie afin d'anticiper les probables augmentations de tarif sur les énergies, bien que le service technique mette tout en œuvre pour limiter la consommation sur l'ensemble des bâtiments communautaires.

Tout comme l'effort de réduction demandé aux services au moment du vote du budget primitif 2022, les services de la CCPA poursuivent leurs efforts et ont renouvelé cet exercice pour cette DM, en proposant d'affecter des crédits initialement prévus au sein de leurs compétences à d'autres actions plus abouties ou plus urgentes.

A la section d'investissement, il convient d'augmenter les crédits pour le lancement d'une étude sur les réseaux de chaleur d'un montant de 30 000 € et de participer au financement de l'extension de la maison de retraite Les Collonges à hauteur de 10 000 €

La réduction des crédits inscrits au budget primitif 2022 sur le PCAET pour 40 000 € permet d'équilibrer la section d'investissement. Cette somme n'étant pas utilisée sur cette année budgétaire, elle ne fera pas défaut.

Cette décision modificative fait apparaître un solde de 38 086 € pour la section de fonctionnement et 0,01 € pour la section d'investissement, ces centimes correspondent à une régularisation de TVA demandée par la trésorerie.

libellé	NATURE	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SUBVENTION COQUARD - TRANSMISSION HORS CADRE FAMILIALE	92	611	-1 000,00		
SUBVENTION COQUARD - TRANSMISSION HORS CADRE FAMILIALE	92	6574	1 000,00		
SUBVENTION VAP 2021 - ARBRESLE	95	657341	885,00		
SUBVENTION VAP 2021 -COURZIEU	95	657341	2 274,00		
SUBVENTION CHANTIER JEUNES 2021 - L'ARBRESLE	522	657341	1 800,00		
SUBVENTION ADERLY - COMPLEMENT 2022	90	6574	5 000,00		
SUBVENTION BREVENNE ACCUEIL 2022	020	6574	2 000,00		
ASSOCIATION UNION ARBRESLOISE	020	6574	500,00		
SUBVENTION FDCUMA	92	6574	370,28		
NOUVELLES ACTIONS AGRICOLES			-370,28		
SUBVENTION RHONALPIA	70	6574	10 000,00		
CONTRAT DE PRESTATION - ACCOMPAGNEMENT APPEL A PROJET	70	611	-10 000,00		
ACTIONS PCAET	020	21318			-40 000,00
AIDE A LA CONSTRUCTION MAISON DE RETRAITE LES COLLONGES		204			10 000,00
ETUDE RESEAU DE CHALEUR	20	2031			30 000,00
HABITAT POUR LA BIODIVERSITE	20	611	-2 000,00		
SUBVENTION PLANTATION / AGRICULTEUR	20	6574	2 000,00		
REGUL TROP TITRE TAXE AME BULLY	90	10226			0,01
FCTVA		10222			0,01
FRAIS DE GARDIENNAGE	413	6282	4 000,00		
CONTRAT DE PRESTATION SERVICE - ANIMATION	413	611	-4 000,00		
PLATEFORME IDEAL CONNAISSANCE	70	6182	-847,00		
PLATEFORME IDEAL CONNAISSANCE	524	6182	847,00		
ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D UNE CENTRALE VILLAGEOISE		611	-12 500,00		
ACCOMPAGNEMENT APPEL A PROJET OMBIERES PHOTOVOLTAIQUES		611	-7 500,00		
SUBVENTION RECUPERATEURS D EAU		6574	20 000,00		
FOURNITURE DE PETIT EQUIPEMENT (ACTION AGRICOLE)	92	60632	500,00		
NOUVELLE ACTIONS AGRICOLE	92	611	-500,00		
MISE A DISPO ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE DOMMARTIN 2021	822	6217	6 020,00		
CONSOMMATION GAZ		60621	31 844,00		
ROLES SUPPLEMENTAIRES	01	7718		23 719,00	
FPIC	01	739223	-12 237,00		
DGF		74124		16 381,00	
DGF		74126		-2 014,00	
TOTAL			38 086,00	38 086,00	0,01
					0,01

- ✚ M. Daniel LOMBARD demande si une réflexion de fond est conduite par les services techniques sur la consommation d'énergie des bâtiments.
- ✚ Mme Katy PEUGET indique que les services techniques étudient la consommation énergétique des équipements sportifs et des bâtiments administratifs, et travaillent notamment sur les températures eau / air dans tous les bâtiments. Une note sera présentée prochainement en bureau sur la baisse de ces températures et autres sources d'économie.
- ✚ M. Yvan MOLLARD souligne que l'Archipel est doté d'une chaudière bois permettant un gain économique important. Le service technique a procédé au changement des ampoules par des LED. Il indique que le recyclage de l'air représente une charge importante dans les piscines (50 % de l'énergie). De plus, l'Etat demande de ne renouveler l'eau qu'une fois/an contre de 2 fois par an initialement. Il indique qu'une réflexion a lieu concernant le complexe et le boudodrome. Un plan d'actions sera proposé. M. Yvan MOLLARD annonce que la baisse d'un degré produit 7 % d'économie.
- ✚ Mme Nathalie SORIN demande s'il y a un intérêt à récupérer l'eau à l'occasion des vidanges des bassins.
- ✚ M. Yvan MOLLARD explique que la vidange n'est pas opérée au moment le plus opportun pour la réutilisation et que la problématique est le stockage de l'eau.
- ✚ M. Franck CHAVEROT indique qu'une réflexion a été menée début septembre par la Commission Agriculture pour la réutilisation de l'eau pour la culture.
- ✚ Mme Nathalie SORIN propose de créer un groupe de travail avec l'ensemble des communes sur cet enjeu.
- ✚ M. Raymond REVELLIN-CLERC propose qu'au vu de l'augmentation des factures d'énergie, d'harmoniser sur le territoire la politique d'éclairage public et notamment des guirlandes lumineuses à l'approche de Noël.
- ✚ M. Morgan GRIFFOND indique également que la question a été étudiée en commission Transition Ecologique. Il propose la création d'une fiche adressée aux communes reprenant un inventaire sur différents choix (bâtiment hors gel ou pas, les décorations de Noël, etc...). Il souligne que les décisions ne sont pas simples à prendre.

- ✚ M. Christian MARTINON rappelle la problématique de disponibilité d'énergie. En effet, selon la teneur de l'hiver (froid ou doux), il serait nécessaire de diminuer les consommations énergétiques de 10 % d'économies. Il indique que le SYDER va adresser des fiches conseil avec notamment la préconisation de suspendre l'éclairage public le plus longtemps possible dans la nuit (22h – 6h).
- ✚ M. Yvan MOLLARD signale qu'il serait intéressant de conduire une politique cohérente sur le territoire et est favorable à l'établissement de cette fiche pour présenter aux communes leur marge de manœuvre.
- ✚ Monsieur Le Président indique qu'il faudrait expliquer les enjeux, faire l'inventaire sur le territoire des mesures envisagées. Tout en reconnaissant la nécessité de conduire ces politiques en cohérence, il insiste sur la libre administration des communes et que la CCPA ne doit rien imposer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la Décision Modificative n°1 de 2022 du Budget Principal**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

3.4 – Décision Modificative n° 1 - Budget Centre Forme

Monsieur Diogène BATALLA indique qu'à la demande de la trésorerie, il convient de régulariser des centimes de TVA de 2,15 €.

Les écritures se présentent comme suit :

libellé	NATURE	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RELIQUAT CENTIMES TVA 2021	65888	2,15			
SUBVENTION D EQUILIBRE 2022	7552		2,15		
TOTAL		2,15	2,15	0	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la Décision Modificative n°1 de 2022 du Budget Centre Forme**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3.5 – Décision Modificative n° 1 - Budget Déchets

Monsieur Diogène BATALLA indique qu'en décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le budget annexe Déchets de 2022. Ce budget ne prévoyait pas l'augmentation du taux de la TEOM fixé à 9,95 % en avril 2022.

Il convient donc d'actualiser le produit de la TEOM de 462 070 €. Cette recette de fonctionnement supplémentaire permet de reprendre la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 269 115 €.

La section fonctionnement présente un solde positif de 188 275 € après prise en charge des frais de publication du marché de collecte de 4 680 €.

Afin d'équilibrer la section, il est proposé au conseil d'inscrire ce solde au compte 611 prestation de services. Cette somme ne fera pas l'objet d'un engagement sur 2022 et se retrouvera dans le résultat reporté 001 au budget primitif de 2023.

La section de fonctionnement prévoit au chapitre 024 les crédits nécessaires de 2 010 € permettant de constater les écritures de cession pour la vente de bacs collectifs du verre.

Cette décision modificative fait apparaître un solde de 192 955 € pour la section de fonctionnement et 2 010 € pour la section d'investissement.

libellé	NATURE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ETUDE EAU DECHETERIE FLEURIEUX DEMANDE PAR DDPP	2031			24 660	
TRAVAUX DECHETERIE BREVENNE	21318			-24 660	
VENTE BACS A VERRE	O24				2 010
ETUDE OPTIMISATION - PHASE 3 (AOGEOS)	2031			4 350	
CONTENEURS ENTERRES	2188			-4 350	
ASSISTANCE PASSATION MARCHÉ COLLECTE (ECOGEOS)	6226	4 680,00			
PRESTATIONS DE SERVICES	611	188 275,00			
TEOM	7321		462 070		
SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	7552		-269 115		
Dépenses imprévues				2 010	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la Décision Modificative n°1 de 2022 du Budget Déchets**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4 – SOLIDARITES

Demande de complément de subvention de l'EHPAD « Les Collonges » pour la réalisation d'un tiers lieu au sein de l'établissement

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC indique qu'en novembre 2021, l'EHPAD intercommunal « les Collonges » a répondu, par le biais de sa directrice, Madame PERACHE, à l'appel à projet porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie « Un Tiers-Lieu dans mon EHPAD ».

Sur les 363 dossiers déposés sur toute la France, 25 ont été retenus dont 2 en Rhône Alpes. La qualité et l'innovation du dossier déposé par les Collonges lui ont permis d'être parmi les lauréats pour le projet intitulé « L'ARRIMAGE », l'art-image ou la rime-âge : un Tiers-Lieu Intergénérationnel tourné autour de la culture, de la création et du partage.

Ce projet vise à poursuivre et consolider la dynamique d'ouverture et d'engagement de l'EHPAD sur le territoire en organisant en son sein une dynamique d'activités et de projets avec les résidents, leurs familles et les associations du territoire : partenariats avec les assistantes maternelles, des compagnies de théâtre, une chorale, une association de musiciens amateurs, une architecte, et diverses associations du territoire.

Au-delà de de la fonction résidentielle et de soin, il s'agit pour l'établissement de favoriser le décroisement des résidents, en développant une pratique du « faire ensemble » au travers d'un nouvel espace à plusieurs dimensions :

- Un espace de créativité et de partage de compétences
- Un espace ressources intergénérationnel
- Un espace ludique et convivial

L'élaboration du projet s'est inscrite dans une démarche de co-construction entre les professionnels de l'EHPAD et les partenaires locaux : municipalité de St germain Nuelles, bénévoles, citoyens et de nombreux acteurs du territoire intéressés par la dynamique et les valeurs intrinsèques au projet.

La réalisation du projet prévoit la construction d'une véranda attenante à la salle d'animation permettant d'accueillir les différentes activités du Tiers-Lieu.

La CNSA a accordé un financement à hauteur de 116 674€ pour la construction de la véranda.

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC indique que le 28 juillet 2022, Madame PERACHE a adressé un courrier à l'attention du Président de la CCPA pour informer de la recherche de subventions complémentaires d'investissement pour réaliser les travaux prévus dans le cadre du projet. Madame PERACHE explique que la recherche de compléments de financement s'avère nécessaire pour limiter l'impact de la réalisation du projet sur le budget de l'établissement.

En effet, compte tenu du contexte inflationniste actuel, le coût des travaux a considérablement augmenté s'élevant à 184 297€.

Le projet de Tiers-Lieu est porteur d'innovations quant à la manière d'accompagner le vieillissement et ce à différents niveaux :

- Le regard et la considération portée à la personne âgée
- L'inclusion de la personne âgée dans la vie de la cité
- La culture en tant que vecteur de lien social et dynamique de création à tout âge de la vie.

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC indique que le projet s'inscrit pleinement dans la thématique du « bien vieillir » sur laquelle la Communauté de Communes souhaite apporter sa contribution en tant que collectivité, soucieuse des enjeux du vieillissement et de la nécessité d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées du territoire, tant à domicile que dans les établissements.

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC indique qu'il est proposé d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet à hauteur de 10 000 €

- ✚ Monsieur Le Président rappelle que l'établissement a répondu à un appel à projets pour la construction d'un tiers-lieu. Plus de 300 dossiers ont été déposés, et l'EHPAD des Collonges a été retenu parmi les 25 lauréats.
- ✚ M. Noël ANCIAN en tant que Président du Conseil d'Administration de cette structure publique indique que la subvention demandée à la CCPA permettrait de compléter le budget d'investissement initial et d'alléger le reste à charge de l'EHPAD pour la création de ce tiers-lieu.
- ✚ Monsieur Le Président rappelle que les crédits sont inscrits au budget voté dans la Décision Modificative.

Les membres du Conseil d'Administration ne prennent pas part au vote (Mesdames PUBLIE Martine, BRUN PEYNAUD Annick et FRAGNE Yvette ainsi que Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean, ANCIAN Noël et CHERBLANC Jean-Bernard).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Valide le soutien de 10 000 € de la CCPA à l'EHPAD « Les Collonges » ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 - Création de poste permanent dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial

Monsieur Le Président indique qu'un agent de la CCPA de catégorie B relevant de la filière technique est lauréat de la Promotion Interne d'Ingénieur Territorial.

Les missions exercées par cet agent relèvent du niveau de responsabilités du grade d'ingénieur.

Il indique que pour permettre de nommer cet agent stagiaire sur le grade d'ingénieur territorial, il est nécessaire de créer un poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Crée un poste dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade au 1^{er} octobre 2022 ;**
- **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant pour assurer les missions ;**
- **Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'ingénieur territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5.2 - Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra/union entre la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT et la CCPA

Monsieur Le Président indique que le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les 2 parties décident de conclure une convention cadre.

La présente convention a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

En réponse aux orientations et objectifs formulés à l'article 2, les parties conviennent de mettre en œuvre dans le cadre d'un programme annuel des actions de **formation en INTRA et ou en UNION**.

✚ Mme Katy PEUGET rappelle que le CNFPT organise la formation des agents de la CCPA et également les agents des communes dans le cadre du service commun ou hors service commun.

Dans cette convention, la CCPA s'engage à accueillir un minimum de 15 stagiaires. La CCPA est l'entité qui centralise toutes les inscriptions et garantit la présence des stagiaires. Le formateur se déplace sur le territoire. La formation ne peut avoir lieu que lorsque le groupe est complet.

Elle précise les 2 types de formation :

- INTRA : 1 seule collectivité
- UNION : plusieurs agents de différentes collectivités.

✚ Monsieur Le Président précise qu'une pénalité sera appliquée si la formation devait être annulée pour cause d'absence des agents inscrits.

✚ Mme Monique LAURENT s'interroge sur le coût des formations.

✚ Mme Katy PEUGET indique que le coût reste dans le cadre du 1% salarial versé par le biais des cotisations au CNFPT. Elle précise que le CNFPT prend en charge les frais de transport et hébergement des stagiaires exceptionnellement si le stagiaire est à plus de 70 km du lieu de la formation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en Intra/Union entre la délégation Auvergne Rhône Alpes au CNFPT**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 012**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

6 – DECHETS

Versement d'une indemnité dans le cadre de la théorie de l'imprévision

Monsieur Daniel LOMBARD indique que face à la conjoncture nationale et internationale, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises et notamment la guerre en UKRAINE qui a déclenché une perturbation importante de l'approvisionnement en métal, principalement due au bombardement d'une usine d'ArcelorMittal à Marioupol.

L'entreprise ASTECH est titulaire de notre marché de fourniture, pose et maintenance des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Elle fabrique les conteneurs enterrés et semi-enterrés et fait face à une augmentation exceptionnelle des prix des matières premières et des matériaux depuis septembre 2020. Les cours de l'acier ont flambé avec la pandémie et la guerre en Ukraine.

Il indique que le contexte actuel ne permet plus à l'entreprise ASTECH de tenir les prix du marché initial.

L'entreprise propose les nouveaux prix suivants :

	Prix marché	PRIX MARS 2022	Nouveau PRIX SEPTEMBRE 2022
OM	5 505,00 €	7 320,85 €	6 602.50 €
TRI	5 001,00 €	6 743,82 €	6 080.00 €
VERRE	5026.00 €	6 745,72€	6 061.00 €
Total pour un site de 3 conteneurs	15 532,00 €	20 810,39 €	18 743.50 €

L'entreprise propose des prix en septembre 2022 inférieurs à ceux adoptés au mois de mars 2022, la conjoncture ayant permis une faible baisse du coût des matières premières. La volatilité des prix, notamment de l'acier, empêche toute visibilité sur la fluctuation future des prix des conteneurs.

La révision annuelle des prix, incluse dans le CCPA du marché, ne permet pas de couvrir l'augmentation des coûts actuels.

Il est proposé de poursuivre la commande pour 25 conteneurs enterrés sur les communes de Bully, Dommartin, Sain Bel et Fleurieux/l'Arbresle

L'entreprise propose les nouveaux prix suivants (elle prend à sa charge 5% de l'augmentation des prix) :

		Nouveau Montant indemnité	Prix de base	% d'augmentation du prix
Conteneurs enterrés	OM	1 372.75 €	5 505,00 €	24.94 %
Conteneurs enterrés	TRI	1 329.05 €	5 001,00 €	26.58 %
Conteneurs enterrés	VERRE	1 286.30 €	5 026.00 €	25.59 %

La campagne 2022 de conteneurs enterrés comprend :

- 8 OM
- 12 TRI
- 5 VERRE

Monsieur Daniel LOMBARD indique qu'il est proposé de verser à l'Entreprise ASTECH l'indemnité au titre de la théorie de l'imprévision pour l'achat de 25 conteneurs enterrés pour un montant de 33 362.10 €. TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à verser à l'entreprise ASTECH une indemnité au titre de l'imprévision de 33 362.10 € pour l'achat de 25 conteneurs enterrés sur la base des coûts unitaires présentés ci-dessus pour le prochain bon de commande ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Déchets, chapitre 23 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

7 - ASSAINISSEMENT

7.1/7.2 - Approbation des Rapports sur le prix et la Qualité du Service public 2021 (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif et Collectif

Monsieur Bertrand GONIN indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur Bertrand GONIN présente en détail les RPQS 2021 par un Powerpoint **annexé au présent Procès-Verbal.**

- ✚ M. Florent CHIRAT demande un chiffrage des points noirs notamment sur sa commune et que les services se rapprochent de la commune pour étudier ces situations.
- ✚ M. Christian MARTINON indique que le renforcement des équipes du service Assainissement permettra de renforcer la collaboration avec les communes et le conseil apporté.
- ✚ M. Bertrand GONIN indique que le suivi des contrôles sera amélioré avec le renforcement du service Assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte de la communication des RPQS 2021 annexés aux délibérations ;**
- **Dit que les RPQS 2021 Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif seront adressés aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux ;**
- **Charge le Président de l'exécution des délibérations.**

7.3 - Convention pour l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales de la Drivonne

Monsieur Bertrand GONIN indique que la CCPA exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » en lieu et place de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2019. Les éléments constitutifs de cette compétence ont été définis par la délibération n°11-2019 qui stipule, notamment, que « le système de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes est constitué des éléments suivants : [...] les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public ».

Il est proposé d'arrêter par convention la définition des interventions respectives de la CCPA et de la commune de BESSENAY sur le bassin de la Drivonne conformément à la délibération n°11-2019 du Conseil Communautaire.

La CCPA prend en charge l'entretien des ouvrages techniques : fosse de décantation, réceptacle en enrochement en sortie du bassin, bassin de rétention jusqu'en pied de talus ainsi que les espaces verts de l'emprise de ces ouvrages. L'entretien sera fait au minimum une fois par an.

La CCPA assure également l'entretien du portail d'accès à l'ouvrage situé au Sud-Ouest du site.

La Commune assurera l'entretien du reste du site.

Monsieur Bertrand GONIN indique que la convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible tacitement. Elle peut être résiliée à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer la convention pour l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales de la Drivonne ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8 - TOURISME

8.1 - Candidature à l'appel à Manifestation d'Intérêt 2022 de la Région Auvergne Rhône Alpes «Territoires Pleine Nature»

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que dans le cadre du Plan Tourisme 2022-2027, associé au volet tourisme du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, la Région met en place un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des territoires structurés voulant prétendre à être reconnus comme "Territoires Région Pleine Nature".

Un "Territoire Région Pleine Nature" désigne une destination touristique organisée qui développe une offre touristique complète ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature (principalement dans les espaces de types vallées et gorges, lacs et rivières, campagne, milieu rural).

La Destination Monts du Lyonnais Tourisme souhaite candidater à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais se propose pour être la collectivité chef de file de cette candidature.

Les territoires lauréats (destinations touristiques) peuvent ainsi bénéficier d'une subvention annuelle régionale pour des projets de développement de cette filière, portés aussi bien par des acteurs publics que privés.

Compte tenu de la position centrale Pleine Nature dans la stratégie touristique du Pays de L'Arbresle et du déploiement de certaines offres touristiques (Espace VTT, Espace Cyclospor, Dimanches électriques, Balades Gourmandes, Territoire vélos, Les Murmures du Temps dans son approche modes doux...), il semble pertinent de s'engager dans cette démarche permettant au territoire de se structurer et de lever des fonds supplémentaires pour des projets publics et/ou privés.

Les territoires d'intervention concernés sont à minima à l'échelle intercommunale, correspondant à des destinations touristiques. Ce sont des territoires organisés qui possèdent :

- un fort potentiel quantitatif et qualitatif d'activités sportives de pleine nature et touristiques
- une véritable notoriété touristique liée aux sports et loisirs de nature
- une gouvernance touristique établie (place et rôle de l'office de tourisme définis, organisation des différentes collectivités et de leur groupement, collectivités ayant la compétence de développement touristique) et un management de destination actif incluant les acteurs privés.

Monsieur Florent CHIRAT indique que les subventions régionales sont allouées chaque année jusqu'en 2028 à hauteur d'un projet par an par territoire lauréat dont le détail est précisé ci-après :

Etude :

- 50 % maximum pour le porteur de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, calculés sur le montant de la dépense subventionnable HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.
- 50 % maximum pour les porteurs de projet public, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement, calculés sur le montant de la dépense subventionnable HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.

La dépense éligible doit être au moins de 5 000 € HT, avec un plafond de 50 000 €.

Investissement :

- 20 % maximum pour les porteurs de projets privés, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, calculés sur le montant de la dépense subventionnable HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.
- 30 % maximum pour les porteurs de projets publics, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement, calculés sur le montant de la dépense subventionnable HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.

La dépense éligible doit être au moins de 30 000 € HT, avec un plafond de 1 million d'euros.

🚩 M. Olivier LAROCHE précise que ce dispositif porté par la Région est nouveau

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la participation de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle à cet Appel à Manifestation d'Intérêt aux côtés de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, de la Communauté de Communes du Pays Mornantais et de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, au sein d'une candidature commune pour la destination Monts du Lyonnais ;**
- **Valide la proposition de faire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais la collectivité chef de file du dossier de candidature ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de portage à l'appel à manifestation d'intérêt « territoires région pleine nature » ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8.2 – Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Beaujolais – Géoparc UNESCO

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que pour donner suite à une visite d'expertise de l'UNESCO pour le renouvellement du label Géoparc mondial UNESCO en octobre 2021, le Géoparc Beaujolais a déposé une demande d'extension du périmètre à trois communes du Pays de L'Arbresle : L'Arbresle, Bully et Sarcey.

En 2022, le Conseil des Géoparc mondiaux UNESCO a attribué la revalidation du label pour les 4 prochaines années, et a accepté la demande d'extension, sachant que la commune de St Germain Nuelles a déjà intégré le périmètre Géoparc en 2017, par convention.

Cette convention de partenariat, entre le Syndicat Mixte du Beaujolais et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, vise à définir les modalités de la participation financière de la CCPA au périmètre du Géoparc par l'intermédiaire du SMB.

Le SMB, en tant que porteur de la démarche, intervient dans différents domaines :

- Recherche scientifique,
- Protection et valorisation des richesses géologiques,
- éducation et sensibilisation à l'environnement et au territoire auprès du grand public et des scolaires,
- communication du label Géoparc UNESCO,
- coordination des réseaux d'acteurs, et accompagnement sur des projets d'aménagements de sites et de développement de produits géotouristiques.

Monsieur Florent CHIRAT indique que la CCPA s'engage à verser au Syndicat Mixte du Beaujolais une subvention annuelle de 0,80 € par habitant pour les 4 communes concernées : St Germain Nuelles, L'Arbresle, Sarcey et Bully. La population retenue pour le calcul de la subvention est la population DGF N-1.

Monsieur Florent CHIRAT indique que le calcul est en fonction du nombre d'habitants et de la cotisation versée à l'OTI du Beaujolais pour la promotion et la revalorisation touristique. La commune de l'Arbresle est comptabilisée comme une ½ part (moitié côté lyonnais et moitié côté beaujolais).

Dans son calcul, SMB a pris en compte toute la population de L'Arbresle. Aussi, une discussion est en cours pour obtenir la même base de calcul pour l'adhésion à Géoparc.

Il indique que le montant global représenterait 9 500 €.

Cette convention, à la date de la signature, prendra effet pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Beaujolais dans le cadre du Géoparc UNESCO ;**
- **Octroie la subvention correspondante au Syndicat Mixte du Beaujolais ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget tourisme - chapitre 65**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

9 - AGRICULTURE

Attribution d'une subvention pour la création d'un logement destiné à l'hébergement des saisonniers agricoles

Monsieur Franck CHAVEROT indique que dans le cadre de la stratégie agricole du territoire le logement des saisonniers agricoles est ressorti comme une priorité. Ce besoin concerne essentiellement les exploitations en arboriculture et viticulture du territoire.

La CCPA soutient ces projets en intervenant pour aider la création de logements en mobil-home dans des aires aménagées à cet effet ou la réhabilitation de logements dans le dur lorsque cela est possible.

Le projet présenté concerne le Domaine Viticole d'Aurélie et Fabien ROMANY à BULLY. L'exploitation est une EARL qui cultive 22 ha de vignes sur les communes de Bully, Sarcey et St Germain Nuelles. Les agriculteurs emploient 3 temps partiels et de nombreux saisonniers. Ils produisent du Beaujolais rouge et blanc ainsi que du Bourgogne, le tout en Agriculture Biologique. La vente se fait à la propriété.

Concernant le travail saisonnier, au moment le plus fort de l'année pour les vendanges, les exploitants ont besoin de loger 25 personnes.

Actuellement ils ont besoin de pouvoir loger encore une dizaine de personnes. Un partenariat avec producteur cerise qui leur permet de loger 14 personnes sur une autre commune.

Monsieur Franck CHAVEROT indique que les agriculteurs sollicitent la CCPA pour un accompagnement financier conformément au règlement d'attribution des aides agricoles pour les aider à rénover un ancien bâtiment existant (création de sanitaires + salle à manger + rénovation).

Liste des factures du projet :

Devis	Montant en € HT
Electricité	3 142.07
Plomberie	7 999.00
Carrelage	3 863.80
Placo	11 486.78
Enduits	1 903.50
Menuiserie	921.76

Peinture	852.76
TOTAL	30 169.67

Monsieur Franck CHAVEROT rappelle qu'en application du règlement d'attribution des aides agricoles, 20% des projets HT avec un plafond de 10 000 €, la subvention que peut accorder la CCPA est de 6 033 €.

Montant HT subventionnable = 30 169.67 € - 20% = 6 033.93 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à accorder une subvention de 6 033 € à Fabien ROMANY pour la création de son local destiné au logement des saisonniers agricoles.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – Chapitre 204**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10 - TRANSITION ECOLOGIQUE

Candidature territoire engagé pour la nature

Monsieur Morgan GRIFFOND rappelle que l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), anciennement les « Eaux et Forêts » porte le programme « Territoires engagés pour la nature ». Ce programme vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité.

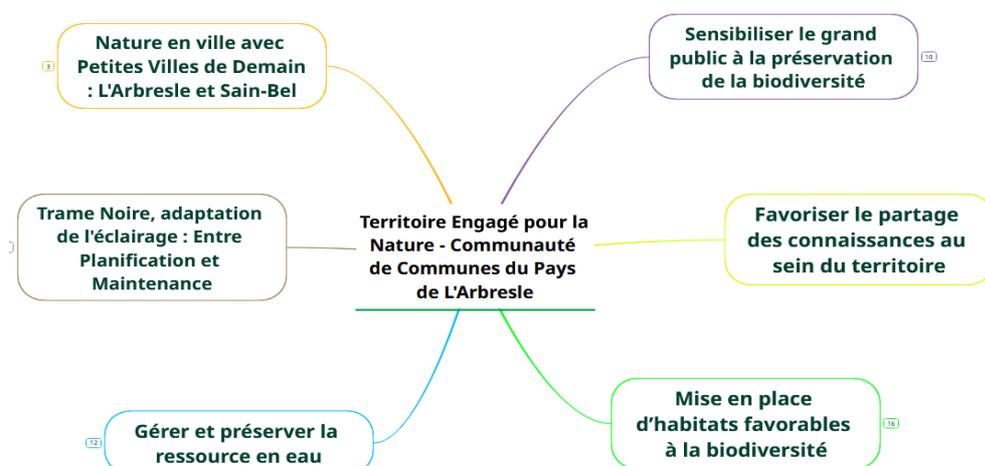
Les territoires engagés dans la démarche mettent en œuvre des opérations regroupées au sein d'un plan d'actions réparties sur une durée de 5 ans.

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- la facilitation à l'accès de financements existants (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...) ;
- une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

Le service transition écologique a élaboré un plan d'actions en faveur de la préservation de l'eau et de la biodiversité. Ce plan d'actions a été coconstruit en relation avec la Commission Transition Ecologique ainsi que tous les services de la CCPA.

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que ce plan d'actions comprend 6 grands axes :



Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Valide la candidature de la CCPA au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents y afférents ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

11 - CULTURE

Avenant au règlement des subventions aux associations

Monsieur Le Président rappelle que chaque année la CCPA ouvre un appel à projet aux associations du territoire afin de les soutenir dans la mise en œuvre d'évènements culturels, sportifs, sociaux ou d'actions dans le domaine du social.

Lors de la Commission Culture du 6 septembre 2022, il a été proposé d'apporter des modifications à l'appel à projets et au règlement afin de s'adapter aux enjeux du territoire et d'apporter des précisions sur les conditions de versement.

Lors de la Commission Culture du 6 septembre 2022, plusieurs modifications ont été proposées afin de pouvoir préciser les modalités d'engagements et de soutien de la CCPA.

Concernant l'Appel à Projet, les principales modifications portent sur :

- La suppression des tableaux demandant de décrire le public visé par tranche d'âge et répartition homme/femme. Déclinaison trop complexe et très peu renseignée.
- La nécessité de démontrer l'engagement des associations dans une démarche éco-responsable (notamment pour les évènements) avec une attention particulière dans la gestion/tri des déchets, utilisation de fournitures recyclables, etc.
- La nécessité de communiquer sur le soutien de la CCPA

Monsieur Le Président indique que concernant le règlement d'attribution Appel à Projet, les précisions suivantes sont apportées :

- Préambule :
 - o La politique de soutien des associations s'inscrit dans la volonté de la CCPA de développer sa politique d'action sociale en soutenant les projets d'intérêt communautaire.
- Article 3 :
 - o L'association peut demander une subvention d'aide à son fonctionnement si l'action vient en complément des politiques communautaires suivantes :
 - Politique Sport Santé
 - Environnement – Transition écologique
- Article 4 :
 - o Nécessité de présenter à la CCPA le bilan des actions subventionnées lors de l'exercice n-1
- Article 6 :
 - o Les attributions sont faites dans la limite de l'enveloppe globale disponible pour les subventions.
 - o Les refus de subvention sont notifiés aux intéressés dès le positionnement du Bureau.
 - o L'attribution à chaque association sera entérinée lors du vote du budget primitif de la Communauté de Communes de l'année « n ». L'association bénéficiaire reçoit une notification dans la semaine qui suit le Conseil Communautaire.
- Article 7 :
 - o Aucune subvention ne sera accordée lorsque le budget fait apparaître un excédent prévisionnel.
 - o A défaut de communication du bilan à la CCPA, le demandeur ne pourra pas prétendre à l'octroi d'une subvention l'année suivante.

Monsieur Le Président rappelle le calendrier de l'appel à projet :

- ▶ Octobre N-1 : publication de l'appel à projets
- ▶ Novembre N-1 : dépôt des demandes de subventions des associations
- ▶ Janvier / février N : arbitrage des attributions de subventions
- ▶ Mars / avril N : vote en Conseil Communautaire des subventions attribuées

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les modifications concernant l'appel à projet et le règlement d'attribution des subventions aux associations ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

12 - SPORTS

Maison Sport Santé – Création et mise en œuvre des parcours sport santé / sport bien être

Monsieur Yvan MOLLARD rappelle que la CCPA a été reconnue Maison Sport Santé en 2022.

Cette reconnaissance, issue d'un travail partenarial (CPTS, Hôpital de L'Arbresle, Association Activité Physique pour Tous, Clubs Sportifs, Educateurs APA (Activité Physique Adaptée)) a pour objectif d'accompagner le territoire dans le développement d'une offre d'activités sportives adaptées aux publics les plus éloignés de la pratique soit pour des raisons médicales soit pour des raisons personnelles qui nécessitent une reprise progressive et accompagnée.

Monsieur Yvan MOLLARD indique que suite à un long travail avec l'ensemble des partenaires du territoire, cette nouvelle offre se décline de la façon suivante :

1. Création d'un site internet présentant l'ensemble de l'offre disponible (information, accompagnement, activités proposées par les clubs, associations...).
2. Une nouvelle offre d'activité adaptée
 - ⇒ Un **premier accueil**, l'information et l'orientation sont réalisés par la CCPA à l'Archipel.
 - ⇒ **Si les personnes relèvent du sport santé** (prescription médicale et/ou limitation sévère)
 - Des bilans sont proposés par les APA intervenants à l'hôpital (bilan initial)
 - A l'issue de ces bilans 30 séances d'activités sportives (Pass Reprise) adaptées sont proposées par les APA de l'hôpital ou intervenants sur le territoire via l'Association Activité Physique pour Tous
 - Des bilans intermédiaires et finaux seront mis en place pour assurer un suivi tout au long du parcours.
 - ⇒ **Si les personnes relèvent du sport bien-être** (Séniors, limitation légères -Démarrage ou reprise d'activité sportive pour un public fragile)
 - Un bilan est réalisé par les agents du Centre-Forme et ou de la piscine
 - Mise en place d'ateliers découvertes (4 séances Centre-Forme, 4 séances aquatiques, 4 séances multisports)

Ces ateliers sont tous organisés au sein de l'Archipel et conduits par des agents de la CCPA et 1 Educateurs APA pour l'activité multisport.

- Des bilans finaux permettront d'orienter les usagers vers les structures/associations du territoire pour qui proposant des activités adaptées.

Le montant des différentes offres se décompose de la façon suivante :

1. Bilan :
 - Bilan initial : 50 €
 - Bilan intermédiaire : 25 €
 - Bilan final : 25 €

Ces trois bilans seront intégralement financés par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

2. Pass Reprise : 30 séances de 8 € soit 240 € pour l'ensemble des séances.
Cette offre sera soit prise en charge par l'Etat pour un public spécifique, soit financée par les utilisateurs.
A noter que de nombreuses mutuelles peuvent rembourser aux usager cette prestation.
3. Archi Découverte : 12 séances à 8 € de l'heure soit 96 €
Cette offre sera financée par les utilisateurs.

Afin de lancer l'offre Sport/santé bien-être, il convient de formaliser l'offre présentée ci-dessus.

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'il est proposé que la CCPA s'engage dans le portage d'une des prestations nommée « Archi découverte » qui prévoit 4 séances au Centre-Forme, 4 séances aquatiques, 4 séances multi-activités. L'ensemble des séances auront lieu au sein du Centre Forme et seront dispensées soit par des agents de la CCPA, soit par un éducateur APA.

- ✚ M. Daniel LOMBARD demande si une prescription médicale préalable est nécessaire pour accéder à ces nouvelles prestations.

✚ M. Yvan MOLLARD indique que la prescription médicale n'est pas obligatoire. Les dispositifs sont adaptables selon la pathologie de la personne avec un besoin d'accompagnement bien spécifique ou simplement le besoin de reprendre une activité physique sans maladie particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la création du Pass Archi découverte et les tarifs correspondants présentés ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 70 pour les recettes et chapitre 011 pour les charges de fonctionnement ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

13 - PETITES VILLES DE DEMAIN

Convention financière avec le Département Banque des Territoires

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le programme « Petites Villes de Demain » vise à accompagner des communes de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité au sein de leur intercommunalité et qui doivent faire face à des enjeux forts en matière d'habitat, d'aménagement urbain ou de commerce notamment.

Ce programme doit obligatoirement être porté par l'EPCI en lien avec les communes concernées.

Les actions qui seront lancées pourront en revanche être portées par l'EPCI, les communes ou tout partenaire qui contribuerait à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan d'actions qui sera construit et défini conjointement.

La CCPA, les communes de L'ARBRESLE et de SAIN BEL ont été retenues le 11 décembre 2020 parmi les 1 600 communes faisant partie de ce dispositif, et la convention d'adhésion a été signée le 16 avril 2021.

Sur la durée du mandat municipal, le programme articule ces moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui en ingénierie ;
- des outils et expertises thématiques ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux ressources, le Département du Rhône et la Banque des Territoires ont conclu en date du 21 avril 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département du Rhône, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Le Département conventionne ensuite avec les EPCI et Communes adhérentes au programme petites villes de demain afin qu'elles puissent bénéficier des aides liées.

Pour le Pays de L'Arbresle, le montant total maximal du financement attribué par le Département aux Bénéficiaires dans le cadre du Programme Petites Villes de demain est fixé à 71 400 € pour toute la durée de la convention pour réaliser l'intégralité des études.

La Banque des Territoires souhaite que ce montant total de cofinancement soit dans la mesure du possible équitablement réparti entre les deux Communes du programme. A l'heure actuelle, seule une action est fléchée, en faveur de SAIN-BEL, et pour un montant prévisionnel de la part de la banque des Territoires de 30 000 €.

La convention est prévue pour être amendée au fur et à mesure que des besoins de financement apparaîtraient pour la Communauté de Communes et les Communes, dans la limite de temps et de crédits qu'elle prévoit.

Afin de bénéficier du cofinancement du Département pour l'étude du plan guide, il convient de signer la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice des territoires de la Communauté de Communes.

✚ M. Raymond REVELLIN CLERC indique que la Commune devait établir un plan guide d'aménagement. Un débat aura lieu au prochain Conseil Municipal de la Communes sur l'ensemble des thèmes mis en avant qui ont été vus et chiffrés (mobilité, espaces verts, parkings ...)

M. Raymond REVELLIN CLERC indique que cette étude permet de définir la marche à suivre. Elle consistera à une aide à la décision pour redynamiser le centre-ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer la convention avec le Département et les Communes de Sain Bel et L'Arbresle**
- **Autorise les avenants successifs dans cette convention dans la limite budgétaire préalablement votée.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 13**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

14 - HABITAT

14.1 - Convention RONALPIA

Monsieur Alain THIVILLIER rappelle que l'association RONALPIA, a pour missions de détecter, sélectionner et accompagner des entrepreneurs sociaux lors de la création, consolidation ou de l'implantation de leur activité lorsqu'elle répond à une fragilité sociale, environnementale, ...

RONALPIA décline notamment, sur les territoires hors Métropole depuis 2019, son modèle d'accompagnement à la création, appelé « incubateur de territoire », avec le soutien financier des collectivités locales, du Fond Social Européen et d'acteurs privés comme la Fondation Entreprendre.

Il rappelle qu'une convention de partenariat RONALPIA / CCPA / COR / CCMDL a été signée pour la période 2021-2023 dans le cadre de laquelle RONALPIA sélectionne et accompagne des porteurs de projets via un appel à projets annuel en lien avec les trois EPCI.

Trois promotions d'entrepreneurs (représentant 21 projets) ont d'ores-et-déjà bénéficié de l'accompagnement de RONALPIA en phase d'incubation sur l'Ouest lyonnais. On peut citer notamment L'Aire Aérée, relais itinérant de lien social pour personnes âgées en milieu rural (Beaujolais), RE'Mat, qui vise à donner une seconde vie aux matériaux et produits de construction (en cours d'accompagnement), ou encore Kelonii, qui propose des vêtements évolutifs et mixtes, fabriqués de manière artisanale en France (Bibost), en coton biologique, pour bébés et enfants de moins 6 ans.

En réponse à l'évolution des besoins en logement des aînés sur le territoire, RONALPIA propose de mettre en œuvre une action pro-active permettant de détecter et faire émerger des projets innovants (ex Habitat inclusif) offrant une réponse spécifique, locale et à taille humaine entre le maintien à domicile et l'offre en EHPAD.

Il s'agit notamment de :

- caractériser les besoins et opportunités avec les acteurs du territoire
- identifier les projets et solutions existantes en réponse à ces besoins (benchmark)
- modéliser des activités innovantes et durables (Définition de l'offre de service, Modélisation économique du projet, l'étude d'opportunité et de modalités de portage du projet)

Dans le cas d'un projet en création, il sera alors possible de poursuivre l'accompagnement de l'entrepreneur dans le programme « Incubation » déjà co-financé dans la convention RONALPIA / CCPA / COR / CCMDL.

Cette action vient compléter une action existante et s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Communauté de Communes :

- en matière de politique de l'habitat, le projet de PLH arrêté et en cours d'approbation proposant de s'appuyer sur des initiatives locales et/ou innovantes pour permettre l'émergence d'une offre nouvelle d'habitat pour les aînés, entre le maintien à domicile et l'offre en EHPAD.
- de soutien à l'entrepreneuriat, via l'accompagnement de projets à impact, à fort ancrage local et répondant à des besoins du territoire.

Monsieur Alain THIVILLIER indique que l'action proposée par RONALPIA se déroulerait sur une période de 6 mois (4^{ème} trimestre 2022 et 1^{er} trimestre 2023) et le coût pour la collectivité serait de 11 520 € (co-financement acteurs privés de 7 680 € déduits).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer la convention avec RONALPIA ;**
- **Autorise le versement de la participation d'un montant de 11 520 € selon les modalités prévues dans la convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

14.2 – Subvention aux bailleurs sociaux

Monsieur Alain THIVILLIER rappelle que par sa délibération du 10 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la continuité de quatre de ses actions d'aides financières en matière d'habitat dans l'attente de l'approbation de son prochain PLH.

Cela concerne notamment :

- **les projets locatifs des bailleurs HLM avec l'attribution de subventions pour la production de logements en PLAI**, subventions attribuées à hauteur de 5 % du prix de revient TTC dans la limite de 6 000 € par logement.

Le versement des subventions aux bailleurs sociaux est réalisé en deux temps :

- o Un acompte (40%) sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
- o Le solde (60%) sur présentation d'un justificatif d'achèvement des travaux (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

- **les projets locatifs sociaux des propriétaires privés** avec l'attribution d'une subvention complémentaire à celle accordée par l'Agence national pour l'amélioration de l'habitat.

Le versement de ces subventions est réalisé sur présentation du justificatif du paiement du solde et des éventuels acomptes de la subvention de l'Anah (production de ou des avis de virement)

Avec l'évolution de la réglementation relative aux pièces justificatives des subventions, il s'avère nécessaire dorénavant de fournir également au moment des versements une délibération précisant le montant, le bénéficiaire et les modalités particulières de versement de paiement.

Depuis le début de l'année une délibération a bien été prise pour chaque nouvelle demande présentée par un bailleur pour un projet locatif social, en revanche les demandes antérieures n'ont fait l'objet d'aucune délibération pour l'attribution. Cela concerne cinq programmes HLM et trois opérations de bailleurs privés pour lesquels un futur versement est à prévoir et donc une délibération d'attribution de subvention conforme aux attentes de la DGFIP :

Programmes des bailleurs sociaux

Commune	Adresse de l'opération	Opérateur	Description du programme	Subvention allouée	Dont acompte versé	Année de la demande
SAIN BEL	3 place des Brotteaux	ALLIADE	12 logements dont 3 PLAI	Subvention 18 000 €		2017
DOMMARTIN	Les Humberts	ALLIADE	11 logements dont 4 PLAI	Subvention 24 000 €		2020
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	49 rue Combaudon	OPAC	18 logements dont 5 PLAI	Subvention 30 000 €	12 000 €	2020
SAIN BEL	Quai de la Brévenne	OPAC	15 logements dont 3 PLAI	Subvention 18 000 €		2021
LENTILLY	1 rue du Joly	SFHE	13 logements dont 4 PLAI	Subvention 24 000 €	9 600 €	2020
5 programmes				114 000 €	21 600 €	

Opérations de bailleurs privés

Commune	Adresse de l'opération	Bailleur	Nombre de logements	Subvention allouée	Année de la demande
SAVIGNY	17 rue Pierre Bost	SCI DE L'ABBAYE	4	32 995 €	2019
SAIN BEL	3 impasse des allées fleuries	SCI LA BRESSANNE	1	2 155 €	2021
L'ARBRESLE	1 rue de Lyon	SCP LYON MADELEINE	4	8 392 €	2021
3 programmes				43 542 €	

Compte tenu des éléments constitutifs de la demande adressés par les bailleurs sociaux et bailleurs privés pour les programmes listés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie des subventions pour un montant total de 157 542 € pour les opérations et opérateurs détaillés ci-dessous, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2022 :**

Programmes des bailleurs sociaux

Adresse de l'opération		Opérateur	Subvention allouée
3 place des Brotteaux	SAIN BEL	ALLIADE	18 000 €
Les Humberts	DOMMARTIN	ALLIADE	24 000 €
49 rue Combaudon	FLEURIEUX/L'ARBRESLE	OPAC	30 000 €
Quai de la Brévenne	SAIN BEL	OPAC	18 000 €
1 rue du Joly	LENTILLY	SFHE	24 000 €

Opérations de bailleurs privés

Commune	Adresse de l'opération	Bailleur	Subvention allouée
SAVIGNY	17 rue Pierre Bost	SCI DE L'ABBAYE	32 995 €
SAIN BEL	3 impasse des allées fleuries	SCI LA BRESSANNE	2 155 €
L'ARBRESLE	1 rue de Lyon	SCP LYON MADELEINE	8 392 €

- **Fixe les modalités de versement**
 - **des subventions accordées aux bailleurs sociaux comme suit :**
 - Un acompte (40%) sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
 - Le solde (60%) sur présentation d'un justificatif d'achèvement des travaux (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux)
 - **des subventions accordées aux bailleurs privés comme suit :**
 - Versement de la subvention sur présentation du justificatif pour le paiement du solde et des éventuels acomptes de la subvention de l'Anah (production de l'avis de virement)
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 204**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

15 - MOBILITES

15.1 - Modification de fonctionnement et règlement AMI

Madame Virginie CHAVEROT indique que le renouvellement du marché AMI a donné lieu au réexamen du fonctionnement du service en commission mobilités. Ces évolutions ont été présentées en commission générale du 16 juin 2022, et nécessitent de modifier le règlement du service.

Ce règlement entrera en vigueur le 12 novembre 2022, date de démarrage du nouveau marché.

1. Suppression de la catégorie apprentissage
Il apparaît que l'AMI n'est pas le service adapté pour les apprentis, au regard du coût de fonctionnement important par rapport au nombre de bénéficiaire. Une solution alternative est en cours d'étude.
2. Augmentation du prix du ticket à 2,50 €
Le précédent prix à 1,60 € était inchangé depuis longtemps. La commission mobilités a proposé d'augmenter ce tarif pour passer au-dessus du tarif d'un ticket Cars du Rhône (2,20 €) au vu du meilleur confort au niveau de service de l'AMI.
Mme Virginie CHAVEROT indique que les CCAS des communes ont la possibilité d'aider financièrement les personnes en difficultés notamment par le bais d'achat de tickets.
3. Suppression de la limite minimum d'1km pour pouvoir effectuer un trajet
Ce point est nécessaire pour pouvoir bénéficier de la subvention de la CPTS à hauteur de 15 000 € pour l'année.
Mme Virginie CHAVEROT précise qu'il faut compléter dans le règlement de service la liste des points arrêts. Elle demande que l'on ajoute l'arrêt supplémentaire « Maison France Service (117 rue P. Passemard à l'Arbresle) ».

4. Elargissement des modes de paiement acceptés : Cartes Bancaires, chèques et espèces

Le prestataire actuel a imposé à la CCPA la restriction des paiements aux seuls chèques. Or, ce fonctionnement n'apporte pas satisfaction aux usagers. Le CCTP du nouveau marché impose, par conséquent, au futur prestataire d'accepter ces trois types de paiement.

5. Modification des pénalités lors de fraude

Cet article a été modifié pour être en accord avec le fonctionnement actuel du service : toute fraude est pénalisée d'1 mois d'exclusion du service AMI. Dès la deuxième fraude, l'utilisateur est exclu du service.

La mise en page du règlement a également été modifiée pour mettre à jour les logos des financeurs.

Lors du réexamen du fonctionnement du service AMI, les procédures internes ont également été revues afin de réduire les délais de renouvellement d'inscription des usagers.

En effet, l'étude de satisfaction des usagers en 2021, ainsi que le dialogue avec les agents chargés du suivi des inscriptions a fait ressortir un allongement des délais lors du renouvellement de l'inscription à l'AMI.

La procédure actuelle nécessite de refaire un dossier d'inscription complet chaque année, ce qui implique pour l'utilisateur, de se rendre en mairie retirer un dossier papier, imprimer à nouveau tous les justificatifs (identité, domicile, photo d'identité...) et revenir les donner en mairie. La commune doit ensuite envoyer ce dossier à la CCPA qui va le traiter, éditer une nouvelle carte AMI et l'envoyer par courrier à l'utilisateur.

En moyenne, l'utilisateur doit attendre 1 mois entre le début de la procédure de réinscription et la réception de sa nouvelle carte.

La procédure de renouvellement proposée consiste pour la commune à adresser par mail à la CCPA des pièces nécessitant une mise à jour.

Ainsi, l'utilisateur souhaitant renouveler son inscription devra simplement se rendre dans la mairie de sa commune de résidence avec le justificatif de situation mis à jour (nouvelle ordonnance du médecin, nouvelle attestation pôle emploi...) ainsi que tout changement de coordonnées (nouveau numéro de téléphone...). Ces informations seront transmises par mail à la CCPA qui enverra un courrier à l'utilisateur précisant que sa demande de renouvellement d'inscription est prise en compte et valable pour une nouvelle année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les modifications de fonctionnement du service AMI ;**
- **Approuve le règlement du service AMI qui entrera en vigueur le 12 novembre 2022 ;**
- **Fixe le tarif du ticket à 2.50 € TTC**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

15.2 - Achat tickets AMI par les CCAS

Madame Virginie CHAVEROT indique que le réexamen du service AMI a permis de faire remonter une demande des CCAS de la CCPA : acheter des tickets AMI.

L'objectif est de permettre à une personne de se déplacer sans payer le coût du ticket (2,50 €) qui sera financé par le CCAS. Il s'agit de besoins ponctuels, la décision du nombre de tickets donnés à la personne étant laissée à libre appréciation des membres du CCAS.

Les élus ayant évoqué ce besoin en commission action sociale ainsi qu'en commission mobilités estiment que le nombre de tickets utilisés chaque année ne sera pas trop important afin de ne pas impacter le budget de fonctionnement du CCAS. Il n'a ainsi pas été fixé de limite maximum pour le moment. Cela pourra être réexaminé en 2023 après une année de fonctionnement.

Ce système n'a pas vocation à permettre un transport d'urgence du jour pour le lendemain car des délais incompressibles de transmission d'information et de réservation d'un trajet AMI sont à prendre en compte.

- Le CCAS commande un nombre de tickets par mail au service mobilité.
- Le CCAS transmet, par mail au service mobilité, l'identité de chaque personne qui reçoit des tickets, ses coordonnées et le nombre de tickets distribués afin que le suivi puisse être fait par la centrale de réservation et le décompte des recettes AMI.
- La CCPA refacture les tickets utilisés au CCAS, une à deux fois par an en fonction du volume de tickets utilisés par le CCAS.

Ce système est valable pour toute personne suivie par le CCAS de sa commune de résidence. Si la personne n'est pas inscrite au service AMI, elle pourra utiliser le service pour un nombre de trajet limité au nombre de tickets reçus par le CCAS.

Une fiche procédure sera envoyée aux CCAS afin qu'ils aient connaissance de la marche à suivre proposée et des contacts à qui envoyer les informations.

La mise en place de ce système serait possible à partir du 12 novembre 2022 au moment du renouvellement du marché.

✚ M. Franck CHAVEROT s'interroge sur la procédure quand il n'y a plus de CCAS dans la commune.

✚ Mme Virginie CHAVEROT explique que cela reste à l'appréciation du maire ou l'adjoint témoin de la difficulté d'une personne ou d'un cas à caractère d'urgence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le système d'achat de tickets AMI par les CCAS ou directement par la commune sans CCAS ;**
- **Autorise le Président à refacturer les tickets AMI aux CCAS ou à la commune sans CCAS ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

15.3 – Approbation du projet et signature de la convention de financement fonds aménagements cyclables – voie verte de la Brévenne

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CCPA est en train d'élaborer son schéma directeur vélo afin de préciser la politique vélo de la collectivité et déterminer une stratégie cohérente pour développer l'utilisation des modes actifs dans les déplacements quotidiens.

Le projet de Voie Verte de la Brévenne a été élaboré pour constituer l'axe central nord-sud du pays de l'Arbresle. L'objectif de cet itinéraire est de créer un cheminement continu et sécurisé pour les modes actifs le long de la rivière. La première partie a été réalisée à partir de la gare de l'Arbresle, le long du val de Chenevières.

La seconde partie relierait l'Arbresle à Sain-Bel en passant derrière la zone des Martinets.

Madame Virginie CHAVEROT indique que le projet comporte une voie verte le long de la rivière, jusqu'à la passerelle Calois, mais aussi deux accès intermédiaires entre Super U / Mc Do et en dessous de Gamm Vert sur le chemin piéton déjà existant, qui seront raccordés au rond-point des 3 communes.

La CCPA est lauréate de l'appel à projet Aménagements Cyclables financé par l'Etat. Seuls 3 territoires du Rhône ont été sélectionnés. Une subvention de 50% a été obtenue pour les travaux de voie verte le long de la Brévenne.

Une subvention de 30% au titre de la DSIL a également été obtenue. Le projet est donc subventionné à hauteur de 80%. Les travaux pourront commencer au premier trimestre 2023.

Des travaux complémentaires de marquage au sol et de sécurisation de rond-point, estimés à 130 000€, seraient effectués sur la rue Claude Terrasse jusqu'au rond-point de la RD89 afin d'assurer une continuité cyclable depuis la route de Louhans. Cette partie est subventionnée à 30% par la DSIL.

Plan de financement ci-dessous de la convention à signer avec la DREAL :

Poste de dépenses	Coût HT	Subventionné DSIL 30%	Subventionné DREAL 50%
Voie verte de la Brévenne	517 400 €	155 220,00 €	258 700,00 €
Zone giratoire des 3 communes et accès intermédiaires	89 825 €	26 947,50 €	44 912,50 €
Equipement (compteur vélo obligatoire pour AAP Aménagement cyclable)	3 724 €		1 862,00 €
	610 949 €	222 002,10 €	305 474,50 €

Cet aménagement est la première étape de la Voie Verte de la Brévenne, axe structurant du réseau cyclable de la CCPA.

Il répond à de nombreuses sollicitations des usagers habitués à la pratique du vélo au quotidien, mais aussi aux nouveaux cyclistes qui commencent à utiliser le vélo dans leurs déplacements quotidiens (notamment usagers du service VEL'Ouest du SOL, dont plusieurs habitent Saint-Pierre-La-Palud et Sain-Bel).

La sécurisation de la zone des Martinets est importante pour la desserte interne de la zone, et sécuriser l'accès aux commerces pour les cyclistes.

Cependant, la voie verte le long de Brévenne permettra d'amener un flux plus conséquent de personnes jusqu'à la zone, mais aussi jusqu'à la gare de l'Arbresle.

En permettant le rabattement des cyclistes résidant au sud du territoire vers la vallée de la Brévenne avec des aménagements en cours d'étude (par exemple la liaison Saint-Pierre/Sain-Bel Sourcieux/Sain-Bel ou encore Bessenay-Centre/Bessenay-La Brévenne), la voie verte de la Brévenne constituera un équipement cyclable et piéton de qualité, la première pierre emblématique du réseau cyclable de la CCPA.

Cet itinéraire sécurisé permettrait d'influencer fortement l'utilisation du vélo sur le territoire en permettant aux usagers de rejoindre les principaux pôles générateurs de flux à vélo. Cet aménagement lourd deviendra l'itinéraire nord sud principal, qui sera le plus fréquenté. Il est déterminant pour le report modal.

Les liaisons secondaires du réseau cyclable feront l'objet d'un traitement plus léger, adapté à chaque contexte communal du type bande cyclable, ou jalonnement de chemins ruraux, par exemple.

Cet aménagement s'adresse à tous les usagers des modes actifs, et est également bien adapté à un usage de loisirs et promenade le weekend. Il ferait d'ailleurs le lien entre deux circuits des Murmures du Temps.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de Voie Verte de la Brévenne pour relier L'Arbresle à Sain Bel**
- **Autorise le Président à signer la convention de financement relative au projet de création d'une Voie Verte le long de la Brévenne**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 13**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

16 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délégation du droit de préemption sur les zones d'activités économiques communautaires

Monsieur Noël ANCIAN indique que les communes du territoire de la Communauté de communes ayant institué un droit de préemption urbain ont la possibilité de déléguer à celle-ci le droit de préemption sur les zones relevant de sa compétence développement économique. Cette délégation permet d'assurer une veille foncière sur l'ensemble du foncier à vocation économique de la CCPA, spécifiquement sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, et de disposer d'un moyen d'intervention directe sur les terrains et bâtiments mis en vente,

Ainsi dans la continuité de la délibération du 18 décembre 2014 entérinant la délégation du droit de préemption urbain pour treize zones d'activités d'intérêt communautaire, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette délégation pour deux zones supplémentaires :

- La zone du Cornu à Fleurieux/L'Arbresle
- La Zone des Roches à Courzieu

Considérant que les communes concernées ont délibéré favorablement à la délégation du droit de préemption urbain sur les ZAE d'intérêt communautaire ;

- ✚ M. Noël ANCIAN précise que les communes concernées devront aviser la CCPA dès la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant une zone afin de permettre son instruction dans les délais.
- ✚ M. Diogène BATTALLA explique que la zone du Cornu de Fleurieux n'avait pas été intégrée initialement à cause de sa surface (1ha)
- ✚ M. Christian MARTINON rappelle que le délai d'instruction d'une DIA est de 2 mois

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les délégations des Communes de Fleurieux/L'Arbresle et de Courzieu du droit de préemption urbain respectivement sur les zones d'activités du Cornu et des Roches qui lui sont faites en vertu des compétences d'aménagement de zones d'activités économiques prévues dans les statuts communautaires**
- **Charge le Président à mettre en œuvre cette délégation et notamment à signer les déclarations d'intention d'aliéner**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

17 - QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur Le Président rappelle aux maires de bien vouloir inscrire à leur prochain conseil la délibération concernant la prise de compétence « Participation à une convention France Services ». Il s'agit d'une régularisation de procédure sur demande de la Préfecture.
- ✚ Monsieur Le Président rappelle que le Séminaire du Projet de Territoire aura lieu le jeudi 29 septembre au Domaine de Tourieux à Savigny sur toute la journée avec les services / élus de la CCPA et en soirée avec une présentation officielle du Projet de Territoire accompagnée des différents partenaires.

✚ Monsieur Le Président rappelle que le TELETHON aura lieu le 1^{er} week-end de décembre. La prochaine réunion aura lieu le 27 septembre 2022 à 20h30 au siège de la CCPA. Il demande qu'un volontaire d'une association ou élu sur le territoire soit désigné pour coordonner les actions en remplacement de M. MAHUET.

✚ Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

- Séminaire Projet de Territoire 29 septembre 2022 – 18H30
- Bureau Elargi 06 octobre 2022 – 18H
- Bureau Elargi 13 octobre 2022 – 18H
- Commission Générale 13 octobre 2022 – 19 H
- Bureau 20 octobre 2022 – 18H
- Commission Générale 20 octobre 2022 – 20H
- Bureau 27 octobre 2022 – 18H30
- Conseil Communautaire 10 novembre 2022 – 19H

- Restitution finale des Ateliers de Territoires qui aura lieu le mardi 11 octobre au siège de la CCPA

✚ Monsieur Le Président indique qu'une action « roulez sénior en vélo » dans le cadre de Sport Santé aura lieu dimanche 25 septembre avec une formation gratuite ainsi que diverses ateliers et animations à l'Archipel.

✚ Mme Martine PUBLIE rappelle l'invitation du Département conviant toutes les mairies pour le concert des Chœurs et de l'orchestre départemental qui aura lieu samedi 24 septembre 2022 à 19h dans la salle L'Intervalle à VAUGNERAY.

SEANCE LEVEE A 21 H 40